

Annexe 2

TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE PARTIE: LES ATTEINTES AUX RÈGLES DU PROCÈS ÉQUITABLE	3
I - LA VIOLATION DU DROIT DE L'APPELANT À ÊTRE INFORMÉ DE FAÇON DÉTAILLÉE DE LA NATURE, DE LA CAUSE ET DE LA TENUE DES CHARGES RETENUES CONTRE LUI	3
II - VIOLATION PAR LE PROCUREUR DE SES OBLIGATIONS STATUTAIRES.....	11
1. L'identification des manquements graves du Procureur à ses obligations statutaires	11
1.1 L'obligation du Procureur d'enquêter à décharge	11
1.2 L'obligation du Procureur de divulguer tous les éléments à décharge et les éléments de nature à affecter la crédibilité des éléments de preuve à charge	17
1.3 Le devoir d'indépendance du Procureur	27
1.4 Le devoir d'équité et d'impartialité	32
2. La gravité des manquements du Procureur à ses obligations statutaires affecte la fiabilité de l'intégralité de la preuve présentée par celui-ci au procès	36
3. Le caractère inéquitable du procès à l'égard de l'appelant	37
III - ATTEINTES PORTÉES À L'INTÉGRITÉ DU PROCÈS	38
 DEUXIÈME PARTIE: MOYENS D'APPEL RELATIFS AUX CRIMES D'ENROLEMENT, DE CONSCRIPTION ET D'UTILISATION D'ENFANTS DE MOINS DE 15 ANS	41
I - SUR L'ABSENCE DE DÉMONSTRATION DE LA PRÉSENCE D'ENFANTS DE MOINS DE 15 ANS DANS LES FPLC	41
1. L'exclusion de l'intégralité de la preuve principale au dossier aurait nécessairement dû mener à l'acquittement de l'appelant	41
2. Erreurs dans l'appréciation des autres éléments de preuve au dossier	44
2.1 Erreurs relatives à l'évaluation de l'âge en fonction de l'apparence physique	45
2.2 Témoignages rapportant les propos d'individus s'étant présentés comme d'anciens enfants soldats de moins de 15 ans.....	56
2.3 Preuve documentaire	62
II - SUR LA CONSCRIPTION D'ENFANTS DE MOINS DE 15 ANS DANS LES FPLC.....	65
1. Erreurs de droit	65
2. Erreurs de fait	68
III - SUR LE CRIME D'UTILISATION D'ENFANTS DE MOINS DE 15 ANS DANS LE BUT DE LES FAIRE PARTICIPER ACTIVEMENT AUX HOSTILITÉS	71
1. Erreur de droit.....	71
2. Erreurs de fait.....	76
2.1 Sur la détermination de l'âge des individus	76
2.2 La participation aux combats	77
2.3 Les gardes militaires.....	82
2.4 Les gardes du corps et escortes de chefs militaires et autres hauts responsables de l'UPC/FPLC.....	83

2.5	Les gardes de Thomas Lubanga.....	86
2.6	L'unité des Kadogos.....	88
2.7	Les individus utilisés pour effectuer des travaux ménagers.....	89
2.8	Les forces d'auto-défense.....	89
2.9	Les conditions difficiles des enfants dans les FPLC.....	90

TROISIÈME PARTIE: MOYENS D'APPEL RELATIFS À LA RESPONSABILITÉ PÉNALE INDIVIDUELLE.....92

I - SUR LES CONDITIONS OBJECTIVES DE LA RESPONSABILITÉ.....92

1.	Erreurs de droit.....	92
1.1	Sur l'« élément essentiel de criminalité » du « plan commun ».....	92
1.2	Sur la « contribution essentielle ».....	93
2.	Erreurs de fait.....	95
2.1	Sur le plan commun.....	95
2.2	Sur la « contribution essentielle » à la commission des crimes.....	97

II – SUR L'ÉLÉMENT PSYCHOLOGIQUE.....105

1.	Erreur de droit.....	105
2.	Erreurs de fait.....	107
2.1	Sur le crime d'enrôlement.....	107
2.2	Sur le crime de conscription.....	114
2.3	Sur l'utilisation d'enfants de moins de 15 ans pour les faire participer activement à des hostilités.....	115